Règlement du Jeu concours "RICORÉ"

Article I : Coordonnées de l'organisateur et dates de l'opération

La Société SARL MULTI PRESSE au capital de 8 000 €uros, RCS Bobigny 512 832 650, dont le siège social est située au 55 Rue de Bondy à Villemomble (93), ci-après dénommée « MULTI PRESSE », organise un Jeu concours accessible depuis les pages Facebook de pourtoutelafamille.com (https://www.facebook.com/pourtoutelafamillecom) et Grandsparentsmag (https://www.facebook.com/grandsparentsmag/) et des pages Instagram @pourtoutelafamille (https://www.instagram.com/pourtoutelafamille/) et @grandsparentsofficiel (https://www.instagram.com/grandsparentsofficiel/)

Ce Jeu concours (ci-après dénommé le «Jeu concours Ricoré») aura lieu du 22/10/2026 au 01/11/2026 à 23h59 (ci-après dénommée la « Date de Clôture ») inclus.

Le présent Jeu - concours étant organisé par une société française, et le tirage au sort du vainqueur sera effectué en France, ledit Jeu concours est soumis à la loi française, en vertu de la législation actuellement en vigueur.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook et Instagram. Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du Jeu concours sont destinées à MULTI PRESSE, la société organisatrice, et non à Facebook ou Instagram.

Article II : Modalités de participation

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Ce Jeu concours est réservé à toute personne physique majeure, résidant en France.

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) et par jour pendant toute la durée du Jeu concours.

Pour participer au tirage au sort qui sera effectué une fois que le Jeu concours sera fini, le participant doit :
Sur Facebook :
- liker les pages Facebook @Ricore (https://www.facebook.com/profile.php?id=100088318793220), @pourtoutelafamille.com (https://www.facebook.com/pourtoutelafamillecom) et Grandsparentsmag (https://www.facebook.com/grandsparentsmag/)
- Inviter d'autres utilisateurs en commentaires par l'intermédiaire d'une identification.
- Partager le post en story
- Liker le post du jeu concours

Sur Instagram :
- Suivre les pages Instagram @ricorefrance (https://www.instagram.com/ricorefrance/?hl=fr), @pourtoutelafamille.com (https://www.instagram.com/pourtoutelafamille/) et @grandsparentsofficiel (https://www.instagram.com/grandsparentsofficiel/)
- Inviter d'autres utilisateurs en commentaires par l'intermédiaire d'une identification.
- Partager le post en story

- Liker le post du jeu concours

- Dans le cas où le participant n'aurait pas fait correctement la démarche, il ne pourrait pas participer au tirage au sort final.

Une fois la durée du Jeu concours écoulée sera organisé un tirage au sort pour désigner le gagnant des différents lot mis en jeu.

Les informations communiquées par les participants dans le cadre de leur participation au Jeu concours ou, pour les gagnants, lors de la prise de contact en vue de l'attribution de leur lot, devront être complètes et exactes. À défaut, la participation ou l'attribution du lot pourra être annulée, sans que la responsabilité de MULTI PRESSE puisse être engagée.

Les participations au Jeu concours seront également annulées si elles sont erronées, contrefaites, réalisées de manière frauduleuse ou en violation du présent Règlement. Toute participation devra être loyale.

Article III – Tirage au sort

Une fois la durée du Jeu concours écoulée, un tirage au sort sera organisé le 2 novembre 2026 afin de désigner 20 gagnants sur Facebook et 20 gagnants sur Instagram, des lots composés de :

Sur Facebook :

20 lots contenant : 1 boîte de Ricoré Chicorée Nature

Sur Instagram :

20 lots contenant : 1 boîte de Ricoré Chicorée Nature

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook de pourtoutelafamille.com https://www.facebook.com/pourtoutelafamillecom) et Grandsparentsmag (https://www.facebook.com/grandsparentsmag/) et sur les pages Instagram @pourtoutelafamille (https://www.instagram.com/pourtoutelafamille/) et @grandsparentsofficiel (https://www.instagram.com/grandsparentsofficiel/) le jour du tirage au sort.

En participant au Jeu concours, les participants acceptent que leur pseudonyme Facebook ou Instagram puisse être publié sur ces pages et comptes dans le seul but d'annoncer les résultats du concours.

Article IV : Liste des lots

Conformément aux dispositions de l'article L 121.37 du Code de la Consommation, les lots attribués aux gagnants sont les suivants :

Sur Facebook :
20 lots contenant : 1 boîte de Ricoré Chicorée Nature

Valeur du lot : 2,99€

Sur Instagram :
20 lots contenant : 1 boîte de Ricoré Chicorée Nature
Valeur du lot : 2,99€

Le bénéfice des gains du Jeu -concours est limité à une (1) dotation par personne et par famille ou par foyer (même nom, même adresse).

Chaque lot est strictement nominatif et, à ce titre, ne sera ni cessible, ni échangeable et non remboursable. Si le(s) gagnant(s) ne voulai(en)t ou ne pouvai(en)t prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation. En aucun cas, les lots ne pourront être repris ou échangés contre leur équivalent en espèces ou sous toute autre forme.

Article V: Date de remise des lots et la mise à disposition des lots

Les gagnants seront annoncés sur les pages Facebook de pourtoutelafamille.com (https://www.facebook.com/pourtoutelafamillecom) et Grandsparentsmag (https://www.facebook.com/grandsparentsmag/) et sur les pages Instagram @pourtoutelafamille (https://www.instagram.com/pourtoutelafamille/) et @grandsparentsofficiel

(https://www.instagram.com/grandsparentsofficiel/) le jour du tirage au sort. Ils auront alors dix (10) jours pour confirmer, en message privé, qu'il accepte son prix, ainsi que son nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone pour pouvoir entrer en contact avec lui pour lui remettre son prix.

Les participants doivent veiller à l'exactitude de leurs coordonnées renseignées lors de leur participation au Jeu concours. Il est expressement précisé que MULTI PRESSE ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non-attribution du lot, suite à la communication d'une adresse ou des coordonnées téléphoniques erronées. En cas de changement d'adresse, ou de numéro de téléphone, il appartient au gagnant de communiquer ses nouvelles coordonnées sans délai, afin que MULTI PRESSE puisse procéder à l'attribution du son lot à la nouvelle adresse.

Les lots qui ne peuvent pas être attribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du (des) gagnant(s), d'une modification de ces coordonnées, seront conservés par MULTI PRESSE.

Il est entendu que si MULTI PRESSE se trouve dans l'impossibilité d'attribuer ou de livrer le lot pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être reclamé par le(s) gagnant(s). Aucune réclamation et/ou recours relatif à un lot ou à son attribution ne pourra être adressé à MULTI PRESSE.

Article VI : Données personnelles

Dans le cadre de l'organisation du Jeu concours, MULTI PRESSE traite des données à caractère personnel concernant les participants, en sa qualité de responsable de traitement, aux seules fins de gestion du Jeu concours, de prise de contact avec les gagnants et d'attribution des lots.

Les données collectées sont destinées exclusivement à MULTI PRESSE ainsi qu'à ses prestataires techniques intervenant pour les besoins de l'organisation du Jeu concours, notamment pour la livraison des lots. Elles pourront également être communiquées aux autorités compétentes sur demande, dans le respect des obligations légales.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu concours et à la remise des lots, augmentée des délais légaux applicables.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que du droit à la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés en adressant une demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, à :

- par email : contact@groupemultipresse.com
- ou par courrier : MULTI PRESSE – 55 Rue de Bondy – 93250 Villemomble

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

MULTI PRESSE s'engage à traiter les données personnelles des participants conformément à la réglementation applicable et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles décrites ci-dessus.

Article VII : Droits de Propriété Intellectuelle

Il est expressément précisé que tous les éléments qui constituent les éléments du Jeu concours, et notamment les marques, les logos, les graphismes, les photographies, les animations et les textes, les descriptifs du Jeu concours, et les éléments, qu'ils soient visuels et/ou sonores (ci-après dénommés les « Contenus »), auxquels le participant est susceptible d'avoir accès, sont protégés par la législation relative à la propriété intellectuelle actuellement en vigueur en France, et ce pour le monde entier. MULTI PRESSE est titulaire de l'intégralité des droits y afférant.

A ce titre et conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle français, seule l'utilisation des Contenus pour un usage privé et tel que prévu au présent Règlement, sous réserve de dispositions différentes voire plus restrictives du code de la propriété intellectuelle, est autorisée.

Toute autre utilisation est constitutive de contrefaçon et sanctionnée au titre de la Propriété Intellectuelle sauf autorisation préalable de MULTI PRESSE.

Article VIII : Responsabilité

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination

par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence MULTI PRESSE ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu - concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu - concours ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé qu'il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site www.facebook.com et/ou l'application Instagram depuis un mobile et la participation des participants au Jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article IX : Acceptation du Règlement

La seule participation au Jeu concours implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent Règlement. Toute réclamation pourra être faite par écrit au siège de MULTI PRESSE, pendant toute la durée du Jeu concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé la date de clôture du Jeu - concours.

Article X : Cas de force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu concours devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la société MULTI PRESSE est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période du Jeu concours et de reporter toute date annoncée.

La société MULTI PRESSE se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque qui aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article XI : Litige

Les dispositions du présent Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux de Paris, auxquels il est fait expressément attribution exclusive de compétence.

Fait à Villemomble, le 19 octobre 2026